

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fête de quartier de Rohan

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour la fête de quartier du centre socioculturel Le Rohan organisée le samedi 2 juillet 2022 :

Tarifs Animations		Tarifs Restauration	
- Loterie	0.50 €	- Boisson	0.50 €
- Structures gonflables	0.50 €	- Crêpes	0.50 €
- Pêche à la ligne	0.50 €	- Gateaux	0.50 €
- Pêche aux canards	0.50 €	- Barbe à papa	0.50 €
- Poneys	0.50 €		

VANNES, le 23 juin 2022
Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :